

La justice enquête sur de possibles prêts illégaux au RN

Une information judiciaire a été ouverte à la suite d'un signalement de la commission des comptes de campagne. Cette dernière suspecte le parti d'avoir contourné les règles de financement politique en 2023 et 2024. Au près de Mediapart, Jordan Bardella conteste toute irrégularité.

[Antton Rouget](#) et [Marine Turchi](#)

23 mai 2025 à 14h49

RevoilàRevoilà le Rassemblement national (RN) sous les projecteurs judiciaires. Cette fois-ci, il n'est pas question [d'emplois fictifs](#) au Parlement européen ni du [financement des campagnes](#) du parti, mais de prêts suspects que lui ont octroyés vingt-trois particuliers, pour un montant total d'au moins 2,3 millions d'euros.

Des juges d'instruction sont saisis de cette affaire, a indiqué le parquet de Paris. Une enquête a été ouverte le 3 juillet 2024 par les magistrats de la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) du parquet de Paris, spécialisés dans la délinquance financière, pour des soupçons d'escroquerie commise au préjudice d'une personne publique, faux et usage de faux.

Puis elle a été élargie, courant juillet 2024, aux chefs de prêt à titre habituel d'une personne physique à un parti politique, acceptation par un parti de prêts effectués à titre habituel par une personne physique, versement de don annuel supérieur à 7 500 euros par une personne physique à un parti politique, acceptation par un parti politique de don annuel supérieur à 7 500 euros d'une même personne physique.

Ces investigations font suite à un signalement – révélé par [Challenges](#) – de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), organisme chargé de contrôler les comptes des partis.



Jordan Bardella et Marine Le Pen à Paris, le 16 décembre 2024. © Photo Lou Benoist / AFP

En examinant les comptes de l'exercice 2023 du RN, la CNCCFP avait en effet relevé que « 23 personnes physiques avaient prêté des sommes au Rassemblement national sur au moins deux exercices différents et pour un montant total supérieur à 100 000 euros », et elle avait constaté « le caractère inhabituel » de ces prêts sur la période 2020-2023.

Rien n'interdit à un parti politique d'emprunter de l'argent auprès de particuliers si ces prêts n'excèdent pas cinq ans et qu'ils sont ensuite remboursés. Dans le cas contraire, ils peuvent être assimilés à des « dons déguisés » visant notamment à contourner le plafond de 7 500 euros fixé par la loi. C'est ce que cherche à vérifier la justice.

Le soupçon de « dons déguisés »

Selon *Challenges*, qui cite un [document annexé aux comptes du parti](#), 1 160 emprunts n'avaient pas été remboursés « à la date d'échéance » fin 2023, pour un total de plus de 12 millions d'euros. Dans un courrier du 13 septembre 2024, Jordan Bardella assurait à la CNCCFP que 3,3 millions d'euros avaient été remboursés en 2024, mais reconnaissait n'avoir « pas de nouvelles ou être en attente de réponse » de 43 prêteurs pour 533 500 euros et signalait même 14 « prêteurs décédés » pour 40 400 euros.

Autre soupçon qui pèse sur le RN : que certains particuliers aient octroyé de gros prêts sur plusieurs années. Or la loi sur les financements politiques prévoit, depuis 2017, que les prêts ne doivent pas être « effectués à titre habituel », au risque de transformer les prêteurs en banquiers officieux.

En raison de ces soupçons, la commission a décidé, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, de signaler ces faits au procureur de la République. Sollicitée par Mediapart, la CNCCFP indique qu'elle ne fait « pas de commentaire sur des procédures judiciaires en cours ». « Les différents signalements reçus par la suite ont été adressés aux juges d'instruction. Les investigations se poursuivent donc désormais sous leur direction », précise à Mediapart le parquet de Paris.

À lire aussi

[Marine Le Pen condamnée et inéligible : ce que dit vraiment le jugement](#)

1 avril 2025

Contactés, Jordan Bardella et le trésorier du RN, Kévin Pfeffer, contestent toute irrégularité dans les comptes du parti. Le 15 mai, lors d'un déplacement en Saône-et-Loire, le président du RN avait dénoncé une « opération de harcèlement » et « une volonté de mort financière » de son mouvement.

« On est en train de reprocher au Rassemblement national – à qui toutes les banques ont refusé d'accorder des prêts lors des dernières élections présidentielles – notamment d'être allé chercher des prêts à des particuliers, [qui] sont encadrés, font l'objet de contrats et sont parfaitement légaux », a-t-il réagi.

Auprès de la CNCCFP, il avait réfuté toute illégalité et jugé « abusive » la saisine du procureur de la République. « *Il n’y a aucun texte législatif ou réglementaire permettant de définir le terme “habituel”. Vous nous indiquez que vous considérez désormais comme “habituels” les prêts qui seraient effectués sur deux exercices différents et pour un montant supérieur à 100 000 euros. Nous contestons formellement les critères que vous nous indiquez* », écrivait-il dans sa réponse à la commission.

Un argument que reprend Kévin Pfeffer auprès de Mediapart. « *La loi ne précise en aucun cas la notion de “prêts consentis à titre habituel” et nous contestons que cette notion puisse s’appliquer aux personnes physiques qui prêtent au Rassemblement national* », développe le trésorier, ciblant la CNCCFP, « *simple autorité administrative* » qui n’aurait jamais « *abordé* » avec le RN « *ce sujet entre 2017 et 2024* », jusqu’à l’envoi du courrier de juillet 2024.

« *Cette commission administrative ne peut pas faire la loi ou ajouter à la loi. Il s’agit clairement d’une vision extensive des pouvoirs de la CNCCFP, du principe selon lequel il ne peut pas y avoir de sanction sans texte et du principe de non-rétroactivité de la loi* », dénonce-t-il (*lire sa réponse intégrale en annexe*).

Une autre enquête judiciaire en cours

En février 2023, la CNCCFP avait adressé au parquet de Paris un autre signalement, sur un élément des comptes de la dernière campagne présidentielle de Marine Le Pen. Selon [Le Monde](#), il s’agirait d’un contrat passé avec la société Intec Conseil, dont les prestations, réalisées en partie seulement, auraient été jugées surfacturées. Le 2 juillet 2024, le parquet de Paris avait ouvert [une information judiciaire](#) des chefs de prêt d’une personne morale à un candidat en campagne électorale, acceptation par un candidat en campagne de prêt d’une personne morale, détournement de biens par des personnes exerçant une fonction publique, escroquerie commise au préjudice d’une personne publique, faux et usage de faux.

En 2013 déjà, examinant le compte présidentiel de la candidate pour 2012, la commission avait alerté le parquet de Paris concernant le fonctionnement du microparti de Marine Le Pen, Jeanne, comme [Mediapart](#) l’avait révélé. L’affaire avait débouché sur la condamnation du parti et de son trésorier pour recel d’abus de biens sociaux, et de plusieurs proches de Marine Le Pen pour escroquerie.

Comme l’a souligné [Le Monde](#), en plus des prêts au parti, le compte de campagne de Jordan Bardella lors des élections européennes de juin 2024 fait aussi apparaître les financements accordés par 225 personnes pour un montant dépassant les 4 millions d’euros, là encore dans des conditions douteuses. En effet, les prêteurs avaient « *déjà consenti des prêts à d’autres candidats de la formation politique soutenant la liste, voire à M. Bardella à l’occasion d’autres scrutins* », a relevé la CNCCFP lors de son examen.

Des taux d’intérêt avantageux

Ces prêts auprès des particuliers ont été érigés en mode de financement en 2019 par le RN. Alors plongé dans de grandes difficultés financières, et se heurtant au refus des banques françaises de lui prêter des fonds, le parti a fait appel, à plusieurs reprises, à l’épargne de ses sympathisant-es.

Comme Mediapart [l'avait raconté](#), ce système d'« emprunts patriotiques » consiste à financer ses campagnes électorales grâce aux prêts de ses sympathisant·es, en proposant un taux très attractif de 5 % – bien supérieur à ceux proposés alors par Debout la France (entre 0 et 3,4 %) et La France insoumise (0 %).

Ce taux d'intérêt est légal, grâce à une astuce juridique que seul le Rassemblement national avait déniché : [un arrêt du Conseil d'État](#) du 26 juillet 2018 qui permet, si le prêt est remboursé sous dix-huit mois, de proposer un taux d'intérêt supérieur. « *Les autres partis ne l'ont peut-être pas vu... On aurait même pu dépasser un taux d'intérêt de 15, 16 ou 17 %, c'est légal* », avait assuré en 2019 Jean-Michel Dubois, trésorier des campagnes du RN, se félicitant d'avoir recueilli « 4 millions d'euros » en une semaine pour financer la campagne des européennes. Pour lui, il s'agissait simplement, par ce taux élevé, de rétribuer « *un acte de militantisme* ».

En réalité, cet « *acte de militantisme* » n'était pas rétribué par le parti mais par l'État, puisque le RN déclarait ces intérêts dans ses dépenses de campagne, remboursables au titre du financement public. En clair, par cette astuce, le RN enrichissait ses sympathisant·es grâce à l'argent des contribuables.

À lire aussi

[Marine Le Pen sera jugée rapidement en appel : est-ce un scandale ?](#)

2 avril 2025

Selon *Challenges*, ces emprunts auprès de ses sympathisants ont permis au RN de totaliser, en septembre 2024, une créance de 15,7 millions d'euros pour régler ses autres dettes et financer les campagnes électorales de ses candidat·es. Leur taux d'intérêt est « *validé par la CNCCFP à toutes les élections et dans tous les comptes annuels du parti* », rappelle le trésorier Kévin Pfeffer, considérant « *qu'un taux trop bas pourrait être assimilé à un don prohibé* ».

Ces dernières années, un autre emprunt du RN avait suscité de nombreuses interrogations : [un prêt russe](#) de 9,4 millions d'euros décroché en 2014 auprès d'une banque moscovite douteuse, et racheté par une société aéronautique dirigée par d'anciens militaires proches des services secrets de l'armée. En 2023, sous pression après l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le parti avait fini par le [rembourser](#), quatre ans après l'échéance prévue dans le contrat.

[Antton Rouget](#) et [Marine Turchi](#)